



Pour votre démarche

**Les demandes de passeport et CNI
sont à déposer dans une MAIRIE
équipée d'une station biométrique**

*La liste des mairies équipées
d'une station de recueil
est au verso de ce document*

**La présence du demandeur est requise
à la fois au moment du dépôt de la
demande de titre et lors de la remise
de ce titre**



Pièces justificatives admises

JUSTIFICATIF DE DOMICILE

de moins de 1 an

- Certificat d'imposition ou de non imposition
- Taxe d'habitation ou foncière
- facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe ou mobile
- quittance de loyer (non manuscrite, émise par une agence immobilière ou un bailleur social)

JUSTIFICATIF D'ÉTAT CIVIL

- Carte nationale d'identité plastifiée (original + copie)
- Passeport valide ou périmé depuis moins de 2 ans (original + copie)
- Extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois (à défaut : copie intégrale de l'acte de mariage)

**PAS DE GUICHET
D'ACCUEIL
EN PRÉFECTURE**

Flashez-moi avec l'application adéquate

**Pour faciliter vos
démarches administratives**



web

**www.cher.gouv.fr
www.service-public.fr
le 3939**

**Demande de
carte nationale d'identité
et de
passeport biométrique**



Place Marcel Plaisant - CS 60022
18020 BOURGES Cedex
Tél : 02 48 67 18 18
www.cher.gouv.fr

PRÉFET DU CHER



Documents à présenter pour vos démarches – cas général

Informations valables au 16 novembre 2017 sous réserve de modifications ultérieures

PASSEPORT ET CNI	Formulaire de demande CERFA complété, daté et signé ou pré-demande en ligne (site ANTS)	Justificatif d'état civil ou pièce d'identité	Photos en couleurs, récentes, identiques, de face et tête nue, sur fond clair, neutre et uni, format 3,5 x 4,5 cm	Justificatif récent et personnel de domicile Adresse identique à celle portée dans le formulaire CERFA	Déclaration de perte (délivrée par la mairie) ou déclaration de vol (délivrée par la gendarmerie ou le commissariat)	Si votre situation a changé (mariage, ...) : document officiel en attestant	Restitution de l'ancien titre
Première demande	✓	Acte de naissance de – 3 mois	1	✓			
Renouvellement d'un titre valide ou périmé	✓	ancien titre	1	✓		✓	✓
Renouvellement en cas de vol ou de perte	✓	✓	1	✓	✓	✓	
Titre pour mineur	✓	La demande de passeport doit être présentée, en présence du mineur, par une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère, tuteur ou autre personne exerçant l'autorité parentale). Cette personne doit remplir et signer l'autorisation insérée dans le formulaire de demande et produire un justificatif de sa qualité CNI obligatoire / livret de famille justifiant la situation familiale Prise d'empreinte à partir de 12 ans					
Cas particulier	<u>Se renseigner</u>	A la mairie où sera déposée la demande					

DEMANDE DE CNI ET PASSEPORT

La demande de titre doit être déposée dans l'une des mairies équipées d'une station de recueil - Dans le Cher 12 communes :

- Aubigny-sur-Nère
- Bourges (3 stations de recueil)
- Châteauneuf-sur-Cher
- Culan
- Dun-sur-Auron
- La Guerche-sur-l'Aubois
- Léré
- Lignières
- Mehun-sur-Yèvre
- Saint-Amand-Montrond
- Sancergues
- Vierzon

Aucune obligation de déposer sa demande dans son département de résidence

RETRAIT du titre

Le demandeur doit le retirer en personne à la mairie de dépôt.

PASSEPORT

TIMBRE FISCAL

86 € pour un majeur

42 € pour un mineur de 15 ans et plus

17 € pour un mineur de moins de 15 ans

CAS DE GRATUITÉ DU PASSEPORT :

- Changement d'adresse
- Changement d'état-civil

(dans ces 2 cas, démarche non obligatoire)

CNI

GRATUITE

Sauf renouvellement en cas de perte ou de vol : 25 €

